PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 mai 2019, à 20 h.

Présences :
Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019

2019-175

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019 tel que présenté.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

2 Consultation publique - 230, rue des Écores

- - -

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 Consultation publique - 237, rue des Écores

- - -

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Consultation publique - 6, avenue Fournier

- - -

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

5 Consultation publique - 341, rue Jean-Proulx

- - -

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 2 mai 2019

7 Dépôt de la liste datée du 2 mai 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

8 Dépôt du registre daté du 2 mai 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

9 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2018

10 Dépôt et présentation du rapport annuel 2018

M. le Maire présente le rapport annuel des activités et réalisations de la Ville pendant l'année 2018, lequel sera distribué dans les foyers magnymontois au cours des prochains jours.

RÉSOLUTIONS

11 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019

2019-176

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

12 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019

2019-177

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 avril 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-178

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 5 636,54$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Réseau québécois de villes et villages en santé	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2019	02-110-00-494	188,00 $
Réseau d'information municipale du Québec	Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2019	02-110-00-494	948,54 $
Club Auto-Neige de Montmagny inc.	Contribution pour l'achat d'une nouvelle gratte pour l'entretien des sentiers de motoneige	02-701-92-973	4 500,00 $ soit 1 versement de 1 500 $ à chacune des années 2019, 2020 et 2021 sur présentation d'une preuve d'achat

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités de même que celles entourant la participation des conseillers MM. Gaston Morin et Yves Gendreau au Rendez-vous de la ruralité tenue à Saint-François, le 17 avril 2019, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité du Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements. Ces dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2019

2019-179

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés ci-après, des subventions totalisant 149 463,46 $, représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2019 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	4 155,15 $
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	32 839,80 $
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	68 142,03 $
Ligue des Vieilles Lames	829,10 $
Ligue Sports Experts	758,58 $
Tournoi Opti Pee-Wee	9 906,75 $
Tournoi Olympique	1 026,00 $
Ligue Olympique du Cap	1 502,74 $
Ligue du Jeudi	855,00 $
Ligue Soudure M. Paré	741,00 $
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	839,04 $
Ligue Lève-Tôt mardi	512,00 $
Ligue Lève-Tôt vendredi	512,00 $
Ligue Industries Caron	439,13 $
Ligue du Samedi soir	597,15 $
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	8 946,00 $
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	2 850,00 $
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Pratiques)	780,00 $
Hockey senior Montmagny - Le Décor Mercier (Parties)	3 384,00 $
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 406,00 $
Club de hockey junior Les Canotiers (Pratiques)	405,00 $
Club de hockey junior Les Canotiers (Parties)	981,00 $
École Beaubien - Hockey midi	2 205,00 $
École secondaire Louis-Jacques-Casault (cours éduc)	1 837,50 $
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétitions)	1 690,50 $
CPE Enfant-Bonheur	147,00 $
Service de garde - École Saint-Pie-X	147,00 $
École Saint-Pie-X	441,00 $

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
École Saint-Nicolas	588,00 $
TOTAL	**149 463,46 $**

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Étude du projet du CGS Montmagny et confection du livre historique du 375e - Autorisation de financement – Dépenses

2019-180

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2019;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le financement pour évaluer le coût du projet de la reconstitution du CGS Montmagny pour le projet du 375^{e} de la Ville de Montmagny, de financer la somme de 4 800 $, plus taxes à même l'excédent de fonctionnement non affecté des Fêtes du 375^{e} (59-131-14-000) et de mandater Sebcor inc. afin de réaliser cette étude selon la soumission datée du 15 mars 2019;

D'autoriser le financement pour la confection du livre du 375^{e} de la Ville de Montmagny, de financer la somme de 35 000 $, plus taxes applicables à même l'excédent de fonctionnement non affecté des Fêtes du 375^{e} (59-131-14-000) et le déposer dans le poste budgétaire 02-701-63-419 (autres services professionnels) et de mandater Monsieur Kim Gingras afin de réaliser ce livre selon la soumission datée du 15 février 2019;

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

16 Mandat à Biopterre - Étude de faisabilité pour la stabilisation de la berge au nord du camping municipal

2019-181

CONSIDÉRANT l'offre de services de Biopterre pour une étude de faisabilité pour la stabilisation de la berge au nord du camping municipal;

CONSIDÉRANT que le Ville s'est vue octroyer une aide équivalente à 75% des dépenses admissibles afin de réaliser cette étude par Biopterre sous le programme Climat-Municipalités, phase 2, volet 1;

CONSIDÉRANT que Biopterre est un organisme sans but lucratif;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater Biopterre afin de procéder à l'étude de faisabilité pour la stabilisation de la berge au nord du camping municipal pour la somme de 45 600 $ plus taxes applicables.

De transmettre copie de la présente résolution à Biopterre, au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Participation de la Ville de Montmagny au programme Rénovation Québec (PRQ) – Volet II-Interventions sur l'habitation - Volet résidentiel 1

2019-182

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté la résolution 2019-170 pour adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de trois projets;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire également adhérer au Volet II – Interventions sur l'habitation – Volet résidentiel;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La Ville désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (Volet résidentiel) et demande un budget de l'ordre de 120 000,00$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

De transmettre la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec et au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

18 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1er juillet 2019

2019-183

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1er juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser les lieux publics suivants, le 1er juillet 2019, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue de la Cour;

- la rue Saint-Thomas, de l'avenue de la Gare à l'avenue Sainte-Julie;

- l'avenue Sainte-Julie;

- l'avenue de l'Église, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la sortie du stationnement de l'hôtel de ville;

- Parc de la Mairie / Place publique / Scène extérieure

de même que le parc Promenade du Quai, de 18 h à 24 h, pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées à l'article 1, entre 7 heures et 18 heures le 1er juillet 2019.

D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1er juillet 2019, vers 23 heures, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889 et ses amendements.

D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. et au Comité de revitalisation du centre-ville Vieux-Montmagny de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

19 Autorisation - Marché aux puces - Les 6 et 7 juillet 2019

2019-184

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter que la Ville de Montmagny participe à l'activité organisée par la MRC de Montmagny concernant le «Marché aux puces», les 6 et 7 juillet 2019 en permettant aux citoyens de mettre en bordure de la rue leurs objets à vendre.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au superviseur aux permis et inspections de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation à la Corporation du Camping Pointe-aux-Oies inc. - Sous-location d'un espace pour l'exploitation d'un casse-croûte et d'un dépanneur

2019-185

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Montmagny et la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. pour la location du terrain sis au 45, avenue du Bassin Nord à Montmagny, aux seules fins d'exploitation d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT la clause 7.6.1 dudit bail prévoyant notamment que la Corporation, à titre de locataire, ne peut céder ni sous-louer les lieux loués sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer à la Corporation du Camping Pointe-aux-Oies inc. le consentement de la Ville à la sous-location à l'entreprise Casse-croûte Au Bedon R'oie s.e.n.c. de l'espace aménagé pour des fonctions de casse-croûte et de dépanneur dans le bâtiment communément appelé « salle communautaire » du camping, incluant sa terrasse adjacente, et ce, pour la période commençant vers le début du mois de mai et se terminant vers le 30 septembre de chaque année.

D'autoriser le Maire,à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de sous-location à intervenir entre les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc., à Casse-croûte Au Bedon R'Oie s.e.n.c. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés

2019-186

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

22 Autorisation de signature - Convention de cession d'actifs - Parc Saint-Nicolas

2019-187

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention de cession d'actifs entre les Amis du Parc Saint-Nicolas et la Ville établissant les conditions et modalités liées à ce transfert, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Amis du Parc Saint-Nicolas, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2019-188

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour le remplacement des commutateurs de certains bâtiments de la Ville.

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Reconduction de mandat - Membres du Conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.

2019-189

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat de quatre administrateurs est échu en avril 2019;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le mandat de Monsieur Gaston Morin, Monsieur Félix Michaud, Monsieur Jean-François Roy et Monsieur Pierre Caron comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. Lesdits mandats étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés de même qu'à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

25 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale

2019-190

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai;

CONSIDÉRANT que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la semaine du 6 au 12 mai 2019 la « Semaine de la santé mentale » et que la Ville de Montmagny invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT.

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec - Chaudières-Appalaches.

26 PIIA Centre-ville - 40-44, avenue Sainte-Marie - Transformation de bâtiment

2019-191

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 avril 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 40-44, avenue Sainte-Marie;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'ajout d'un revêtement extérieur pour la partie sud-ouest du bâtiment en fibre de bois durci (Canexel) de couleur «classique blanc», le rétrécissement de la galerie égale avec le toit de la galerie et la réfection du toit en bardeau d'asphalte au bâtiment sis au 40-44, avenue Sainte-Marie. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA Architectural - 98, avenue des Érables - Portes et fenêtres

2019-192

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 avril 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 98, avenue des Érables;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le changement des portes et des fenêtres à l'étage au bâtiment sis au 98, avenue des Érables. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 PIIA Architectural - 197-199, rue Saint-Louis - Fenêtres

2019-193

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 avril 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 197-199, rue Saint-Louis;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement des six fenêtres du côté est par des fenêtres blanches à battant avec carrelage au bâtiment sis au 197-199, rue Saint-Louis. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 PIIA Architectural - 200, rue du Manoir - Toiture

2019-194

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 16 avril 2019, eu égard au projet du bâtiment sis au 200, rue du Manoir;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre le remplacement des toitures en bardeaux d'asphalte de marque IKO de style Cambridge architectural et de couleur gris charbon au bâtiment sis au 200, rue du Manoir. Ledit plan s'avère, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Demande de dérogation mineure - 230, rue des Écores

2019-195

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 230, rue des Écores visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 10 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 230, rue des Écores visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 10 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et conditionnellement à l'enlèvement de l'entrée charretière à l'ouest du terrain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Demande de dérogation mineure - 237, rue des Écores

2019-196

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 237, rue des Écores visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 9,27 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 237, rue des Écores visant à augmenter la largeur de l'entrée charretière de 7 mètres à 9,27 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Demande de dérogation mineure - 6, avenue Fournier

2019-197

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 6, avenue Fournier visant à diminuer la marge de recul du garage de 1 mètre à 0,94 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 6, avenue Fournier visant à diminuer la marge de recul du garage de 1 mètre à 0,94 mètre, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Demande de dérogation mineure - 341, rue Jean-Proulx

2019-198

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 341, rue Jean-Proulx visant à diminuer la marge latérale de 2 mètres à 1,79 mètres, et diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 5,79 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 341, rue Jean-Proulx visant à diminuer la marge latérale de 2 mètres à 1,79 mètres, et diminuer la somme des marges latérales de 6 mètres à 5,79 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant

2019-199

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 1100 et ses amendements lequel a pour but d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant.

35 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant

2019-200

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : « Premier projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'autoriser et d'encadrer un jardin potager en cour avant».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

36 Dépôt d'une pétition relative à une résolution du Conseil du 4 février 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt lors de la séance du Conseil d'une pétition en lien avec un dossier acheminé à la CPTAQ au mois de février 2019.

37 Levée de la séance

2019-201

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 6 mai 2019, à 21h10.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019.

MAIRE